

pleine de superstitions, de religiosité. Il vivait à passer, comme Auguste, pour le restaurateur de la religion; c'était pour lui une garantie. Il fit jurer trois vestales infidèles à leur serment. L'une d'elles fut enterrée vivante et le grand pontife, à cette nouvelle, rendit l'esprit en plein sénat. Les sectateurs des superstitions étrangères, les magiciens (*magi*), furent plusieurs fois chassés de Rome. En revanche, Domitien remit en honneur le culte de Minerve, et encouragea par tous les moyens celui de Vespasien et de Titus... Il signa tous ses édits avec ces mots : *Domino et Deo placuit*. Plébe nous parle des nombreux troupeaux sacrifiés à Domitien. Ce ne fut point de sa part folie, comme chez Caligula; ce fut un acte de sang-froid; il vit un moyen de gouvernement, une sauvegarde de la tyrannie. On n'attentait peut-être pas à la majesté, à la vie d'un dieu. Roi du ciel, il crut d'ailleurs, dans sa superstition, contenir mieux la terre. Il s'était fait dresser une liste de tous les grands personnages de Rome, avec la date de leur naissance et la consécration sous laquelle ils étaient nés. A la clarté des nuits, cherchant dans les étoiles sa sécurité, il les prenait en flagrant délit de conspiration contre sa vie, contre l'immortalité. L'astrologie, qu'il se représentait comme un privilège, devint entre ses mains un instrument de terreur. Les astres suppléèrent au défaut de clairvoyance des délateurs. La divinité de Domitien fut l'occasion de ses persécutions les plus affreuses, mais en même temps aussi, ce qui console, l'objet des plus nobles résistances.

Le peuple romain, ce qu'on appelait *plebs* (la plèbe), ne haïssait pas les plus mauvais empereurs. Depuis qu'il n'avait plus l'empire et n'était plus occupé à la guerre, il était devenu le plus vil de tous les peuples; il regardait le commerce et les arts comme des choses propres aux seuls esclaves, et les distributions de blé qu'il recevait lui faisaient négliger les terres; on l'avait accoutumé aux jeux et aux spectacles; depuis qu'il n'avait plus de tribuns à écouter ni de magistrats à élire, ces choses qu'on ne faisait que souffrir lui devinrent nécessaires et son oisiveté lui en augmenta le goût. Sous ce rapport, il est encore moins à se plaindre de Domitien que de Néron.

A consulter, parmi les anciens : Tacite, *Hist.* (III), et *Vie d'Agrippa*; Suetone, *Vie de Domitien*; parmi les modernes : Tillemont, *Hist. des empereurs* (t. II); Niebuhr, *Le Cours d'hist. romaine* (t. II); Dumont, *Hist. rom.* (t. II).

L'histoire du turbot, rapportée plus haut, est restée célèbre. Berchoux raconte ainsi dans son poème de la *Gastronomie* : Un jour Domitien se présente au sénat : « Pères consorts, dit-il, une affaire d'Etat M'appelle auprès de vous. Je ne viens point vous dire Qu'il s'agit de veller au dos de l'empire, Exciter votre zèle et prendre vos avis Sur les destins de Rome et des peuples conquis; Agiter avec vous ou la paix ou la guerre : [taire...] Vains projets sur lesquels vous n'avez qu'à vous plier, consuls (98) et censeur (92), en même temps que Licinius Crassus Domitius, dont le caractère était violent et emporté et qui s'efforçait de faire revivre l'ancienne austérité romaine; out de violents dévoués avec son collègue, brillant orateur, qui aimait le luxe et les beaux-arts. Ce fut pendant leur censure que furent fermées à Rome les écoles de rhéteurs... Domitius Ahenobarbus (Cneius), préteur en 92 et consul en 94, frère du précédent. Il fit mettre en croix un esclave coupable d'avoir pris un ours à la chasse et périt par l'ordre du jeune Marius pour avoir embrassé le parti de Sylla à l'époque de la guerre civile. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), descendant du précédent, beau-frère de Caton d'Utique, dont il suivit la ligne politique. Pendant son éditité (61 av. J.-C.), il donna des jeux où furent exhibés devant le cirque cent lions de Numidie, fut nommé préteur en 58, consul en 54, et fut enfin chargé par Pompée de présider le tribunal où fut jugée l'affaire du meurtre de Clodius. Au moment des guerres civiles, il se déclara contre César, essaya de défendre Cornélius et Marseille contre lui, et fut tué à Pharsale, où il commandait l'aile gauche de l'armée sénatoriale (48). — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), fils du précédent, consul l'an 32 av. notre ère, assista avec son père à la bataille de Pharsale (48), fut du nombre des meurtriers de César, suivit Marc-Antoine dans son exil, fut complètement Domitius Calvinus dans la mer Ionienne (42) et ravagea les côtes de cette mer avec une flotte de 70 vaisseaux. S'étant réconcilié avec Antoine (40), reçut le gouvernement de la Bithynie, survécut à son frère, dans sa malheureuse expédition contre les Parthes et fut nommé consul l'an 23. Lors de la guerre qui éclata entre Auguste et Antoine, Domitius rejoignit d'abord ce dernier; mais, l'ayant trouvé plongé dans la vie voluptueuse qui lui avait fait Cléopâtre, il rompit avec lui, pour se tourner du côté d'Auguste, et mourut peu après. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), consul l'an 16 av. J.-C., commanda l'année suivante, l'armée de Germanie, pénétra au delà de l'Elbe et reçut les honneurs du triomphe. Il était, au dire de Suetone, arrogant, prodigue, et déploya une vanité exorbitante dans les chasses et les combats de gladiateurs, qu'Auguste, après l'avoir vainement averti en particulier, dut le réprimander.

« Pour trouver un emploi à l'obélisque de Lougour, depuis un an bientôt les raisons nous s'écrivent; jusqu'à nos députés qui érigent cette haute question dans leur Chambre. Autrefois à Rome, dans une perplexité semblable : Le sénat mit aux voix cette affaire importante, Et le turbot fut mis à la sauce piquante. »

Berchoux, à quelle sauce mettre cet obélisque? Berchoux, inspire messieurs du sénat!

PÉTERS BOREL. « Charles VI n'aimait pas à revenir brochant; il se mettait dans de violents accès de colère lorsque la chasse ne se terminait point par la mort de la bête. Un jour il destina son grand veneur, maître Guillaume de Gamaches, parce que la chasse avait été tout de travers, et il nomma à cette place messire Loys d'Orguechin. Du Tillot raconte qu'à ce sujet il y eut procès au parlement

entre le remplaçant et le remplacé. La haute cour fut appelée à juger si Guillaume de Gamaches avait réellement commis des fautes contre l'art de la vénerie : Le sénat mit aux voix cette affaire importante, Et le turbot fut mis à la sauce piquante. »

ELZÉAR BLAZZ.

DOMITIEN (saint), évêque de Métilène, en Arménie, mort à Constantinople en 602. Il était un des principaux officiers de l'empereur Maurice, à qui il était attaché par des liens de parenté lorsque, étant devenu veuf, il entra dans les ordres et fut élevé à l'épiscopat. Maurice chargea Domitien d'une mission auprès de Chosroès, roi de Perse, qui venait d'être détrôné (589), puis en fit son ministre. Ce prélat est honoré par l'Eglise grecque le 10 janvier.

DOMITILLA (Flavia), femme de Vespasien, morte vers la fin du I<sup>er</sup> siècle de notre ère. Elle était fille de Flavius Liberalis, greffier d'un questeur. Elle fut d'abord la maîtresse d'un chevalier romain, nommé Statilius Capella, obtint par un jugement public d'être reconnue citoyenne romaine, car elle n'était pas née dans une condition libre, et l'argent pourra être remis et mourut avant que celui-ci fût parvenu à l'empire. Domitilla, qui recut après sa mort le titre d'Auguste, eut trois enfants de Vespasien, Titus, Domitian et Domitilla. — DOMITILLA, fille de la précédente, épousa Titus Flavius Clemens, qui périt par l'ordre de son beau-frère Domitien. Elle embrassa la religion chrétienne et fut, pour ce motif, reléguée dans l'île de Pandataria.

DOMITILLE (sainte), nécessaire, ou selon d'autres, sœur du consul Flavius Clemens. Elle vivait dans la seconde moitié du I<sup>er</sup> siècle de notre ère. Elle embrassa le christianisme, fut persécutée par Domitien, qui l'exila dans l'île de Poncos, près de Pouzzoles, et revint à Rome sous le règne de Nerva. Bien qu'elle eût épousé Flavius Onesimus, et qu'elle ne soit pas morte pour sa foi, elle est honorée par l'Eglise, comme vierge et martyre, le 12 mai.

DOMITUS APER, orateur latin. V. APER.

DOMITUS AHENOBARBUS, famille romaine de la gens *Domitia*, surnommée *domitii barbus* (barbe d'airain), à cause de la couleur de la barbe de quelques-uns de ses membres. Les principaux furent les suivants : DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius) consul l'an 192 avant notre ère, soumit les Bolgus et devint deux ans plus tard, lieutenant du consul L. Scipion, lors de la guerre contre Antiochus le Grand. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), petit-fils du précédent, consul l'an 122 av. J.-C., battit les Allobroges et leur alié Bituitus, puissant chef arverne, grâce à la terreur causée aux Gaulois par ses éléphants, et fit construire dans le pays conquis une voie qui porta son nom. Consul en 95, il fit passer du sénat vingt-deux sénateurs. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), consul, fils du précédent, fut successivement tribun du peuple (104), pontife, nommé par le peuple, consul (98) et censeur (92), en même temps que Licinius Crassus Domitius, dont le caractère était violent et emporté et qui s'efforçait de faire revivre l'ancienne austérité romaine; out de violents dévoués avec son collègue, brillant orateur, qui aimait le luxe et les beaux-arts. Ce fut pendant leur censure que furent fermées à Rome les écoles de rhéteurs... Domitius Ahenobarbus (Cneius), préteur en 92 et consul en 94, frère du précédent. Il fit mettre en croix un esclave coupable d'avoir pris un ours à la chasse et périt par l'ordre du jeune Marius pour avoir embrassé le parti de Sylla à l'époque de la guerre civile. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), descendant du précédent, beau-frère de Caton d'Utique, dont il suivit la ligne politique. Pendant son éditité (61 av. J.-C.), il donna des jeux où furent exhibés devant le cirque cent lions de Numidie, fut nommé préteur en 58, consul en 54, et fut enfin chargé par Pompée de présider le tribunal où fut jugée l'affaire du meurtre de Clodius. Au moment des guerres civiles, il se déclara contre César, essaya de défendre Cornélius et Marseille contre lui, et fut tué à Pharsale, où il commandait l'aile gauche de l'armée sénatoriale (48). — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), fils du précédent, consul l'an 32 av. notre ère, assista avec son père à la bataille de Pharsale (48), fut du nombre des meurtriers de César, suivit Marc-Antoine dans son exil, fut complètement Domitius Calvinus dans la mer Ionienne (42) et ravagea les côtes de cette mer avec une flotte de 70 vaisseaux. S'étant réconcilié avec Antoine (40), reçut le gouvernement de la Bithynie, survécut à son frère, dans sa malheureuse expédition contre les Parthes et fut nommé consul l'an 23. Lors de la guerre qui éclata entre Auguste et Antoine, Domitius rejoignit d'abord ce dernier; mais, l'ayant trouvé plongé dans la vie voluptueuse qui lui avait fait Cléopâtre, il rompit avec lui, pour se tourner du côté d'Auguste, et mourut peu après. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Cneius), consul l'an 16 av. J.-C., commanda l'année suivante, l'armée de Germanie, pénétra au delà de l'Elbe et reçut les honneurs du triomphe. Il était, au dire de Suetone, arrogant, prodigue, et déploya une vanité exorbitante dans les chasses et les combats de gladiateurs, qu'Auguste, après l'avoir vainement averti en particulier, dut le réprimander.

« Par ext. Dégât, détérioration de la propriété : La grêle a causé de grands DOMMAGES. Le braconnier cause moins de DOMMAGES que le renard. (Toussena.)

Au travers d'un rien peut certain à non pass, S'y vaudra, non sans faire un notable DOMMAGE.

Il s'agit de causer du dégât : Ce troupeau a été troué en DOMMAGE.

— Chose malheureuse, regrettable; inconvenient fâcheux : C'est DOMMAGE. C'est bien DOMMAGE. C'est grand DOMMAGE. Quel DOMMAGE vous m'avez fait. C'est dommage de se voir car il trouverait à qui parler. Nous ne sommes plus jeunes, non pauvre cousin : c'est grand DOMMAGE. (Mme de Sév.) C'est dommage que Molière soit mort. (Mme de Sév.) C'est bien DOMMAGE d'être malade dans une si belle saison et dans un aussi beau séjour. (Volt.)

C'est dommage, Caro, que tu n'es point entré Au conseil de celui que préche ton curé.

— Jurispr. Dommages et intérêts ou dommages-intérêts, proprement Somme destinée à réparer un dommage, et intérêts de la même somme accumulés depuis que le dommage a été porté. La Somme quelconque destinée à réparer un dommage : Il a demandé des DOMMAGES-INTÉRÊTS. On pouvait, après la condamnation, payer les DOMMAGES ET INTÉRÊTS. (Montesq.)

— Syn. Dommage, détrimen, préjudice, tort. V. DÉTRIMENT.

— Antonymes. Avantage, bénéfice, gain, profit.

— Encycl. Législ. Par le mot *dommage* on désigne tout préjudice, toute détérioration, toute dépréciation faite à une personne, soit volontairement, soit involontairement. Qu'il résulte de notre volonté, de notre négligence ou de notre imprudence, tout *dommage* causé par nous ou par les notes doit être réparé. C'est à nous à nous en préserver, à la limite partielle, en prononçant l'application à l'œuvre quelconque. Il s'est établi cet usage fort abusif d'appliquer aux hôpitaux et aux établissements religieux les réparations justement acquises à la partie lésée. Le consentement du demandeur était facilement obtenu. Intimidé par les demandes des magistrats, il n'osait refuser un acquiescement qui lui était préjudiciable. Aujourd'hui, cet abus ne peut plus se produire. Le demandeur n'a plus à solliciter le consentement à ce que la cour ou le tribunal donne une destination aux réparations accordées. Rien ne s'oppose à ce que la partie en fasse, quand elle le saura utilement, tel usage que bon lui semblera. L'événement a prouvé que le législateur de 1810 et celui de 1832 n'avaient pas écrit une vaine disposition, car le plus souvent les

der par un édit. — DOMITIUS AHENOBARBUS (Lucius), consul en 32 de notre ère et proconsul en Sicile, où il mourut. Il était fils du précédent et fut le père de Néron, qui eut d'Agrippine, fille de l'empereur. Scellée de tous les crimes, il avait lui-même conscience de son infamie, car il répondit, lorsqu'on vint à le féliciter sur la naissance de son fils : « D'Agrippine et de moi, il ne peut naître qu'un monstre. » On sait comment Néron réalisa cette sorte de prédiction.

DOMITZ, ville du grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin, ch.-l. de bailliage, à 55 kilom. S. de Schwerin, au confluent de l'Elbe et de l'Elbe; 2,500 hab. Place forte défendue par une citadelle. Fabrica de tabac; commerce de transit; navigation active.

DOMLESCHIG, une des plus belles et des plus fertiles vallées de la Suisse, dans le canton des Grisons; elle débouche à Reichenau, au S.-O. de Coire, au confluent des deux grands bras du Rhin et s'étend du N. au S., le long du Rhin postérieur; sa longueur est de 8 kilom. sur 4 kilom. de largeur. Elle est bordée de hautes montagnes, parmi lesquelles on remarque surtout l'Heinzenberg, admirablement fertile, couvert de villages et de méandres. La vallée de Domleschig comprend vingt-cinq villages, de nombreux châteaux ruinés ou habités et une population de 3,000 âmes environ. Ses principales ressources des habitants consistent dans les produits de l'agriculture et des bestiaux ainsi que dans le commerce de transit avec l'Italie.

DOMMAGE s. m. (do-ma-je — lat. *damnum*, même sens). Préjudice, tort matériel causé à autrui : Causer un DOMMAGE. Réparer un DOMMAGE. Tout homme qui commet un crime se doit de réparer. (Montesq.)

« Paves gens, dites-moi, qu'est-ce que ça coust? Quel tort vous fait-il? quel dommage? »

LA FONTAINE.

« Par ext. Dégât, détérioration de la propriété : La grêle a causé de grands DOMMAGES. Le braconnier cause moins de DOMMAGES que le renard. (Toussena.)

Au travers d'un rien peut certain à non pass, S'y vaudra, non sans faire un notable DOMMAGE.

Il s'agit de causer du dégât : Ce troupeau a été troué en DOMMAGE.

— Chose malheureuse, regrettable; inconvenient fâcheux : C'est DOMMAGE. C'est bien DOMMAGE. C'est grand DOMMAGE. Quel DOMMAGE vous m'avez fait. C'est dommage de se voir car il trouverait à qui parler. Nous ne sommes plus jeunes, non pauvre cousin : c'est grand DOMMAGE. (Mme de Sév.) C'est dommage que Molière soit mort. (Mme de Sév.) C'est bien DOMMAGE d'être malade dans une si belle saison et dans un aussi beau séjour. (Volt.)

C'est dommage, Caro, que tu n'es point entré Au conseil de celui que préche ton curé.

— Jurispr. Dommages et intérêts ou dommages-intérêts, proprement Somme destinée à réparer un dommage, et intérêts de la même somme accumulés depuis que le dommage a été porté. La Somme quelconque destinée à réparer un dommage : Il a demandé des DOMMAGES-INTÉRÊTS. On pouvait, après la condamnation, payer les DOMMAGES ET INTÉRÊTS. (Montesq.)

— Syn. Dommage, détrimen, préjudice, tort. V. DÉTRIMENT.

— Antonymes. Avantage, bénéfice, gain, profit.

— Encycl. Législ. Par le mot *dommage* on désigne tout préjudice, toute détérioration, toute dépréciation faite à une personne, soit volontairement, soit involontairement. Qu'il résulte de notre volonté, de notre négligence ou de notre imprudence, tout *dommage* causé par nous ou par les notes doit être réparé. C'est à nous à nous en préserver, à la limite partielle, en prononçant l'application à l'œuvre quelconque. Il s'est établi cet usage fort abusif d'appliquer aux hôpitaux et aux établissements religieux les réparations justement acquises à la partie lésée. Le consentement du demandeur était facilement obtenu. Intimidé par les demandes des magistrats, il n'osait refuser un acquiescement qui lui était préjudiciable. Aujourd'hui, cet abus ne peut plus se produire. Le demandeur n'a plus à solliciter le consentement à ce que la cour ou le tribunal donne une destination aux réparations accordées. Rien ne s'oppose à ce que la partie en fasse, quand elle le saura utilement, tel usage que bon lui semblera. L'événement a prouvé que le législateur de 1810 et celui de 1832 n'avaient pas écrit une vaine disposition, car le plus souvent les

mages-intérêts proprement dits et les réparations civiles. Les anciens auteurs principalement attachent une grande importance à cette distinction; pour eux, les *dommages-intérêts* étaient la réparation d'un préjudice pécuniaire, les réparations civiles s'appliquaient surtout au tort matériel ou moral causé par un délit. Cette distinction emprunte toute sa valeur à la nature des réparations qui peuvent être demandées, à la nature de la juridiction qui peut les ordonner. Suivant notre code pénal actuel, la distinction s'est sensiblement affaiblie. La loi moderne, en effet, voit dans les *dommages-intérêts* ou une peine accessoire d'un châtiment criminel ou correctionnel, ou la simple indemnité d'un *dommage* résultant d'un fait qui, bien que n'étant pas incriminé par le code, n'en porte pas moins préjudice. Pour rendre notre pensée plus claire, disons que les actes commis par imprudence, négarde, etc., ceux, enfin, d'où la volonté est absente, ne peuvent donner lieu à une condamnation criminelle ou correctionnelle, puisque le crime et le délit supposent toujours la volonté, l'intention. Le fait, en lui-même, pourra donc, bien qu'inconnu aux yeux de la loi pénale, devenir la source d'un préjudice, et l'agent pourra être condamné à réparer ce préjudice. Pour résumer les éléments de la définition, les *dommages-intérêts* sont la réparation du mal causé par un individu, sans que l'acte, origine du mal, soit passé d'une peine, sans que l'intention de porter préjudice ait besoin d'être établie. Les limites de cette responsabilité particulière, qui serait dangereuse d'étendre, se trouvent dans les principes généraux qui régissent la vaste et importante matière de la responsabilité. C'est à ce mot que nous renvoyons les lecteurs, pour ne pas nous exposer à d'inutiles répétitions.

L'article 10 qui pose le principe en termes parfaitement clairs : « La condamnation aux peines établies par la loi est toujours prononcée sans préjudice des restitutions et *dommages-intérêts* que peut être dus aux parties. » Deux juges ressortent de cet article : la première, c'est qu'en dehors de la peine qui satisfait la vindicte publique et réprime une infraction à la loi le législateur entend l'intérêt particulier et songe à lui donner satisfaction; la seconde, c'est que cette satisfaction est de deux sortes; l'acte incriminé peut avoir fait passer entre les mains de l'agent du crime la propriété d'autrui; il y aura d'abord restitution des objets dont la victime a été spoliée; mais cette spoliation a pu entraîner de graves préjudices, que la restitution ne suffirait pas à réparer. Exemple : le paiement d'un payement important, un négociant prend chez un banquier une somme de 20,000 fr., qui forme tout son avoir liquide. Cette somme lui est volée. Le lendemain, le paiement n'a pas lieu; le banquier l'agent du crime, se reconstruit de sa créance; les frais s'accumulent rapidement, le crédit est atteint; la situation du négociant est compromise. Si le voleur est retrouvé plus tard, la restitution sera-t-elle complète par la restitution des 20,000 fr.? Qui viendra indemniser le spolié de toutes ces préjudices accessoires, frais à payer, pertes de temps, crédit ébranlé, situation compromise? C'est dans ce cas et les cas analogues que les *dommages-intérêts* sont évidemment bien légitimement. Ainsi, cet exemple réunit et les restitutions et les *dommages-intérêts* d'autrui. L'article 10 du code pénal. Il faut en conclure que le juge doit distinguer entre ces deux modes de réparation, ne point les confondre et les appliquer séparément ou simultanément, suivant les circonstances. Il en résulte aussi que ces réparations peuvent être l'objet de deux demandes distinctes, présentées soit ensemble, soit séparément, et dans l'ordre choisi par le demandeur. Il peut se faire que les objets volés soient nécessaires au procès comme pièces de conviction. Dans ce cas, leur restitution ne peut avoir lieu qu'à la fin des débats. Cependant, au cas de contumace de l'un des accusés, l'article 474 du code d'instruction criminelle permet à la cour d'assigner d'un faire la remise au propriétaire, sous la condition de les représenter à toute réquisition, et l'article 336 du même code réserve ce droit à la cour et non à son président. Sous l'empire du code de 1810, les indemnités ne pouvaient être au-dessous du quart des restitutions. La loi de 1832 a supprimé ce minimum, mais elle a fixé à la cour ou au tribunal, au lieu de la fixation de la loi de 1832 a conservé une disposition ainsi conçue : « Sans que la cour ou le tribunal puisse, du consentement même de la partie, en prononcer l'application à l'œuvre quelconque. » Il s'est établi cet usage fort abusif d'appliquer aux hôpitaux et aux établissements religieux les réparations justement acquises à la partie lésée. Le consentement du demandeur était facilement obtenu. Intimidé par les demandes des magistrats, il n'osait refuser un acquiescement qui lui était préjudiciable. Aujourd'hui, cet abus ne peut plus se produire. Le demandeur n'a plus à solliciter le consentement à ce que la cour ou le tribunal donne une destination aux réparations accordées. Rien ne s'oppose à ce que la partie en fasse, quand elle le saura utilement, tel usage que bon lui semblera. L'événement a prouvé que le législateur de 1810 et celui de 1832 n'avaient pas écrit une vaine disposition, car le plus souvent les

indemnités restent entre les mains de celui qui les a obtenus. En supprimant le minimum établi par le législateur de 1810, la loi de 1832 a eu soin de ne pas indiquer de maximum. Elle a voulu, en effet, laisser une entière latitude aux juges, confiante dans leurs lumières et leur conscience.

Enfin, la loi de 1832 a établi ce principe que les *dommages-intérêts* doivent être demandés par la partie civile. « Le coupable pourra être condamné, en outre, envers la partie lésée, si elle le requiert... » Ainsi, voici une différence bien formelle établie entre les restitutions et les *dommages-intérêts*. La condamnation aux premières est prononcée d'office par la justice, les *dommages-intérêts* ne sont accordés que sur la demande de la partie. Cette distinction est fort intéressante, car elle fixe le caractère des condamnations prononcées.

Il nous reste à examiner de quelle nature doit être le préjudice pour donner droit à des réparations. Suivant MM. Adolphe Chauveau et Faustin Hélie et la majorité des auteurs, il n'est pas nécessaire que l'intérêt qui ouvre le droit soit matériel. Un homme peut être blessé dans ses affections comme dans sa fortune, dans sa réputation comme dans ses propriétés. Son action est légitime dès qu'il ouvre le droit soit matériel. Un homme peut être blessé dans ses affections comme dans sa fortune, dans sa réputation comme dans ses propriétés. Son action est légitime dès qu'il ouvre le droit soit matériel. Un homme peut être blessé dans ses affections comme dans sa fortune, dans sa réputation comme dans ses propriétés. Son action est légitime dès qu'il ouvre le droit soit matériel.

« Par ext. Dégât, détérioration de la propriété : La grêle a causé de grands DOMMAGES. Le braconnier cause moins de DOMMAGES que le renard. (Toussena.)

Au travers d'un rien peut certain à non pass, S'y vaudra, non sans faire un notable DOMMAGE.

Il s'agit de causer du dégât : Ce troupeau a été troué en DOMMAGE.

— Chose malheureuse, regrettable; inconvenient fâcheux : C'est DOMMAGE. C'est bien DOMMAGE. C'est grand DOMMAGE. Quel DOMMAGE vous m'avez fait. C'est dommage de se voir car il trouverait à qui parler. Nous ne sommes plus jeunes, non pauvre cousin : c'est grand DOMMAGE. (Mme de Sév.) C'est dommage que Molière soit mort. (Mme de Sév.) C'est bien DOMMAGE d'être malade dans une si belle saison et dans un aussi beau séjour. (Volt.)

C'est dommage, Caro, que tu n'es point entré Au conseil de celui que préche ton curé.

— Jurispr. Dommages et intérêts ou dommages-intérêts, proprement Somme destinée à réparer un dommage, et intérêts de la même somme accumulés depuis que le dommage a été porté. La Somme quelconque destinée à réparer un dommage : Il a demandé des DOMMAGES-INTÉRÊTS. On pouvait, après la condamnation, payer les DOMMAGES ET INTÉRÊTS. (Montesq.)

— Syn. Dommage, détrimen, préjudice, tort. V. DÉTRIMENT.

— Antonymes. Avantage, bénéfice, gain, profit.

— Encycl. Législ. Par le mot *dommage* on désigne tout préjudice, toute détérioration, toute dépréciation faite à une personne, soit volontairement, soit involontairement. Qu'il résulte de notre volonté, de notre négligence ou de notre imprudence, tout *dommage* causé par nous ou par les notes doit être réparé. C'est à nous à nous en préserver, à la limite partielle, en prononçant l'application à l'œuvre quelconque. Il s'est établi cet usage fort abusif d'appliquer aux hôpitaux et aux établissements religieux les réparations justement acquises à la partie lésée. Le consentement du demandeur était facilement obtenu. Intimidé par les demandes des magistrats, il n'osait refuser un acquiescement qui lui était préjudiciable. Aujourd'hui, cet abus ne peut plus se produire. Le demandeur n'a plus à solliciter le consentement à ce que la cour ou le tribunal donne une destination aux réparations accordées. Rien ne s'oppose à ce que la partie en fasse, quand elle le saura utilement, tel usage que bon lui semblera. L'événement a prouvé que le législateur de 1810 et celui de 1832 n'avaient pas écrit une vaine disposition, car le plus souvent les

indemnités restent entre les mains de celui qui les a obtenus. En supprimant le minimum établi par le législateur de 1810, la loi de 1832 a eu soin de ne pas indiquer de maximum. Elle a voulu, en effet, laisser une entière latitude aux juges, confiante dans leurs lumières et leur conscience.

Enfin, la loi de 1832 a établi ce principe que les *dommages-intérêts* doivent être demandés par la partie civile. « Le coupable pourra être condamné, en outre, envers la partie lésée, si elle le requiert... » Ainsi, voici une différence bien formelle établie entre les restitutions et les *dommages-intérêts*. La condamnation aux premières est prononcée d'office par la justice, les *dommages-intérêts* ne sont accordés que sur la demande de la partie. Cette distinction est fort intéressante, car elle fixe le caractère des condamnations prononcées.

Il nous reste à examiner de quelle nature doit être le préjudice pour donner droit à des réparations. Suivant MM. Adolphe Chauveau et Faustin Hélie et la majorité des auteurs, il n'est pas nécessaire que l'intérêt qui ouvre le droit soit matériel. Un homme peut être blessé dans ses affections comme dans sa fortune, dans sa réputation comme dans ses propriétés. Son action est légitime dès qu'il ouvre le droit soit matériel. Un homme peut être blessé dans ses affections comme dans sa fortune, dans sa réputation comme dans ses propriétés. Son action est légitime dès qu'il ouvre le droit soit matériel.

« Par ext. Dégât, détérioration de la propriété : La grêle a causé de grands DOMMAGES. Le braconnier cause moins de DOMMAGES que le renard. (Toussena.)

Au travers d'un rien peut certain à non pass, S'y vaudra, non sans faire un notable DOMMAGE.

Il s'agit de causer du dégât : Ce troupeau a été troué en DOMMAGE.

— Chose malheureuse, regrettable; inconvenient fâcheux : C'est DOMMAGE. C'est bien DOMMAGE. C'est grand DOMMAGE. Quel DOMMAGE vous m'avez fait. C'est dommage de se voir car il trouverait à qui parler. Nous ne sommes plus jeunes, non pauvre cousin : c'est grand DOMMAGE. (Mme de Sév.) C'est dommage que Molière soit mort. (Mme de Sév.) C'est bien DOMMAGE d'être malade dans une si belle saison et dans un aussi beau séjour. (Volt.)

C'est dommage, Caro, que tu n'es point entré Au conseil de celui que préche ton curé.

— Jurispr. Dommages et intérêts ou dommages-intérêts, proprement Somme destinée à réparer un dommage, et intérêts de la même somme accumulés depuis que le dommage a été porté. La Somme quelconque destinée à réparer un dommage : Il a demandé des DOMMAGES-INTÉRÊTS. On pouvait, après la condamnation, payer les DOMMAGES ET INTÉRÊTS. (Montesq.)

— Syn. Dommage, détrimen, préjudice, tort. V. DÉTRIMENT.

— Antonymes. Avantage, bénéfice, gain, profit.

— Encycl. Législ. Par le mot *dommage* on désigne tout préjudice, toute détérioration, toute dépréciation faite à une personne, soit volontairement, soit involontairement. Qu'il résulte de notre volonté, de notre négligence ou de notre imprudence, tout *dommage* causé par nous ou par les notes doit être réparé. C'est à nous à nous en préserver, à la limite partielle, en prononçant l'application à l'œuvre quelconque. Il s'est établi cet usage fort abusif d'appliquer aux hôpitaux et aux établissements religieux les réparations justement acquises à la partie lésée. Le consentement du demandeur était facilement obtenu. Intimidé par les demandes des magistrats, il n'osait refuser un acquiescement qui lui était préjudiciable. Aujourd'hui, cet abus ne peut plus se produire. Le demandeur n'a plus à solliciter le consentement à ce que la cour ou le tribunal donne une destination aux réparations accordées. Rien ne s'oppose à ce que la partie en fasse, quand elle le saura utilement, tel usage que bon lui semblera. L'événement a prouvé que le législateur de 1810 et celui de 1832 n'avaient pas écrit une vaine disposition, car le plus souvent les

indemnités restent entre les mains de celui qui les a obtenus. En supprimant le minimum établi par le législateur de 1810, la loi de 1832 a eu soin de ne pas indiquer de maximum. Elle a voulu, en effet, laisser une entière latitude aux juges, confiante dans leurs lumières et leur conscience.

Enfin, la loi de 1832 a établi ce principe que les *dommages-intérêts* doivent être demandés par la partie civile. « Le coupable pourra être condamné, en outre, envers la partie lésée, si elle le requiert... » Ainsi, voici une différence bien formelle établie entre les restitutions et les *dommages-intérêts*. La condamnation aux premières est prononcée d'office par la justice, les *dommages-intérêts* ne sont accordés que sur la demande de la partie. Cette distinction est fort intéressante, car elle fixe le caractère des condamnations prononcées.

Il nous reste à examiner de quelle nature doit être le préjudice pour donner droit à des réparations. Suivant MM. Adolphe Chauveau et Faustin Hélie et la majorité des auteurs, il n'est pas nécessaire que l'intérêt qui ouvre le droit soit matériel. Un homme peut être blessé dans ses affections comme dans sa fortune, dans sa réputation comme dans ses propriétés. Son action est légitime dès qu'il ouvre le droit soit matériel. Un homme peut être blessé dans ses affections comme dans sa fortune, dans sa réputation comme dans ses propriétés. Son action est légitime dès qu'il ouvre le droit soit matériel.

« Par ext. Dégât, détérioration de la propriété : La grêle a causé de grands DOMMAGES. Le braconnier cause moins de DOMMAGES que le renard. (Toussena.)

Au travers d'un rien peut certain à non pass, S'y vaudra, non sans faire un notable DOMMAGE.

Il s'agit de causer du dégât : Ce troupeau a été troué en DOMMAGE.

— Chose malheureuse, regrettable; inconvenient fâcheux : C'est DOMMAGE. C'est bien DOMMAGE. C'est grand DOMMAGE. Quel DOMMAGE vous m'avez fait. C'est dommage de se voir car il trouverait à qui parler. Nous ne sommes plus jeunes, non pauvre cousin : c'est grand DOMMAGE. (Mme de Sév.) C'est dommage que Molière soit mort. (Mme de Sév.) C'est bien DOMMAGE d'être malade dans une si belle saison et dans un aussi beau séjour. (Volt.)

C'est dommage, Caro, que tu n'es point entré Au conseil de celui que préche ton curé.

indemnités restent entre les mains de celui qui les a obtenus. En supprimant le minimum établi par le législateur de 1810, la loi de 1832 a eu soin de ne pas indiquer de maximum. Elle a voulu, en

**Je voyais sa fureur à peine se dompter.**  
CORNEILLE.  
— **Syn. Dompter, réduire, surmonter, dompter de, vaincre.** Dompter s'applique proprement aux animaux sauvages ; mais par extension, on dompte aussi des hommes farouches, tout ce qui est fier, intraitable. *Réduire* suppose la révolte ; c'est ramener au devoir, à la soumission, ceux qui s'en écartent. *On surmonte* ce qui est inerte, ce qui barre le passage et forme un obstacle considérable. *Triompher, c'est vaincre* avec gloire, remporter une grande victoire. Enfin *vaincre* suppose le combat, la résistance ; s'il n'en dit quelquefois vaincre un obstacle, c'est que l'obstacle est considéré comme repoussant l'attaque et forçant à une sorte de lutte.

**DOMPTEUR, EUSE s.** (don-teur, eu-ze — rad, dompter). Personne qui dompte, qui subjugué à main armée. *Théodore se voyait pour la seconde fois dompteur des tyrans et maître absolu de deux empires.* (Fléché).  
— Par ext. Personne qui a terrassé, qui a vaincu ou détruit. *Wellington vit dans Fouché le dompteur de Bonaparte.* (Lamar.)  
— Personne qui dompte, qui soumet des animaux : *De longues éraflures s'ébrèlent les épaules du dompteur de montres ; les dents et les griffes ont signé en toutes lettres sur sa peau.* (Th. Gaut.) *Académe maître dévoré par les chevaux d'Hippodamie, la domptresse de chevaux.* (Val. Flarolat.)  
— Fig. Personne qui subjugué des hommes, les soumet à son autorité ou à son influence. *L'habile directeur n'a jamais tenu plus haut qu'on dirait ces fougueux courtiers qu'on appelle l'ambition et la haine.* (Alex. Dum.)  
— Encycl. Nous ne redrons pas ici l'anecdote éternelle d'Androclès ; nous ne parlerons non plus de Daniel, ce jeune Hébreu florentin attendrissant par ses larmes un lion prêt à dévorer l'enfant qui elle portait dans ses bras. Que le roi des animaux soit accessible aux sentiments de reconnaissance et de pitié, nous tenons trop à vivre en bonne intelligence avec lui pour exprimer sur ce point le moindre doute. Donc, le lion a des qualités, mais il a aussi de singuliers défauts, entre autres celui de manger parfois l'homme qui veut jouer avec lui ou le jouer de lui. Cet homme, qu'on appelle le dompteur, a choisi une étrange profession ; il expose chaque jour sa vie pour la plus grande joie de quelques badauds aux appétits sanguinaires.

M. d'Almeida a publié, en 1866, une très-intéressante étude sur les dompteurs. Elle commence à Sardanaïpe. Le premier dompteur historique fut, en effet, ce roi de la décauplie assyrienne, au visage pâle, arrivant à la lassitude par l'abus, et qui, comme l'a dit si bien Tony Révillon, eût, pour une émotion, donné son empire. Un jour, il fut sur le point de sortir de son mortel. Le plus grand maître de ses lions de Numidie s'échappa du palais et se mit à parcourir Ninive au milieu de l'épouvante universelle. Le roi, du haut de sa terrasse, assistait impuissant à ce curieux spectacle, se demandant avec le plus complet indifférence quelle victime l'animal allait choisir. Tout à coup une des femmes de Sardanaïpe jette un cri de frayeur. Pour elle, le lion s'est arrêté devant elle, et elle le reconstruit du lion. « Suis-moi », lui dit-elle. Le lion suivit comme un chien. Il avait trouvé un dompteur.

Les gladiateurs, pour combattre les bêtes féroces, s'armaient d'un glaive et d'un poignard, et comme arme défensive ils portaient un bouclier de cuir bouilli ou d'acier poli. Numerius Festus Ampliatus, chargé de présenter aux jeux du cirque, fit annoncer un beau matin que l'un de ses pensionnaires descendrait dans l'arène simplement armé d'un fouet et marcherait ainsi seul au-devant des lions et des tigres. Ce gladiateur était un Gaulois d'une beauté extraordinaire, nommé Paulus Superbus. Il parut dans l'arène dans le costume annoncé. Tous les regards étaient fixés sur lui ; mais nul n'osait applaudir, de crainte d'exciter la rage des animaux. Paulus, calme et dédaignant avec le plus com fixé sur ceux des bêtes féroces, qui reculaient sous son regard. Il leva son fouet, et à deux reprises, les lions se mirent à rugir. Les spectateurs immobiles étaient cloués sur leurs sièges ; ils retenaient leur souffle. Paulus frappa de nouveau les lions, puis, à reculs, sans se presser, il quitta l'arène. Alors les braves éclatèrent et le gladiateur fut porté en triomphe. Paulus avait dompté les bêtes féroces par son audace et la puissance de ses feroces.

Nous ne citerons pas les dompteurs qui, dans l'antiquité, se sont fait remarquer par leur courage. Le nombre en fut grand. Ils venaient presque tous de l'Afrique, ce pays des monstres où l'on a pu de tout temps faire des élèves de tigres et de lions. Arrivés aux dompteurs contemporains. Le premier dompteur devenu populaire fut un Hollandais, ancien matelot, petit, solide bâti. Il s'appela-t-il Martin. A la première fois qu'il parut en public, dit M. d'Almeida, ce fut une rage. On s'écriait dans la rue Bassin-du-Rempart, où se trouvait son quartier général. L'empressement devint plus grand encore quand il parut sur la scène de la Porte-Saint-Martin, dans un drame écrit pour lui et Carlotta, sa lionne favorite. Les auteurs des *Lions de*

*Myosore* s'étaient rappelés le lion d'Androclès. Martin, fait prisonnier de guerre, était condamné aux bêtes par un sultan. Il se débattait, désireux d'imiter les empereurs. Il entra dans le cirque ; un lion bondissait sur la scène, rugissant, s'avançant pour le dévorer. La foule émue, haletante, la sueur au front, suivait les mouvements du monstre. Tout à coup le dompteur faisait un signe, le lion grognait doucement et venait se coucher à ses pieds.

Après Martin parut Van Amburg, Hollandais comme le héros des *Lions de Myosore*, et qui avait la spécialité de dompter les tigres. Il donna aussi des représentations à la Porte-Saint-Martin. Dans le drame, un tigre descendait d'une montagne, se jetait dans un lac et repêchait un enfant en train de se noyer. Carter lui succéda et obtint un grand succès dans le *Lion du désert* ; puis vint Charles, Mme Leprince, Crockett, Hermann, Batty, et enfin Lucas.

Jamais dompteur ne fut plus élégant, plus distingué, plus hardi que Crockett. Il avait les manières et la tenue d'un gentleman. Son principal tour de force consistait à tirer plusieurs coups de revolver dans la cage de ses lions. Hermann, lui, montrait un ours blanc, que la direction de l'Hippodrome disait terrible et féroce, et qu'il n'était pourtant qu'une bonne grosse bête, douce comme un mouton. Batty, en costume hongrois, jeune et plein de fierté, était d'une audace effrayante. Il jouait avec ses lions comme avec des chiens savants, les quittant du regard, leur tournant le dos, se couchant à côté d'eux et mettant sa tête dans leur gueule. Une fois il le retira couvert de sang, avec une blessure béante à chaque temple. Il essaya ce sang avec un linges mouillés, puis continua froidement ses exercices. Un autre jour, il eût été dévoré sans une diversion qu'opéra son aide. Cet aide se nommait Lucas, qui, plus tard, devait trouver la mort dans une circonstance semblable.

Telle est, aussi complète que possible, la liste des dompteurs dont le nom est venu jusqu'à nous. De quels moyens ont fait usage ces hommes audacieux pour asservir à leur volonté des animaux créés pour vivre libres ? On a prétendu que l'on maîtrisait les fauves par la privation d'aliments. C'est là une hypothèse toute gratuite. Personne n'ignore, en effet, que la faim est un des plus grands tourments de colère et de cruauté. Une erreur tout aussi répandue consiste à croire que les dompteurs soumettent les animaux à de fréquentes pollutions, afin d'atténuer en eux toute énergie et toute force. Ceux qui raisonnent ainsi oublient que la moindre sollicitation des sens, et par conséquent du système nerveux, a pour effet d'éveiller les instincts. Il est du reste acquis à la science que les bêtes féroces ne sont jamais plus dangereuses qu'au moment du rut. Il serait au moins maladroite de précipiter ce moment. Nous avons connu certains dompteurs ; tous ont été d'accord pour déclarer que les moyens les plus efficaces pour se rendre maître des lions, des tigres et des ours consiste dans la privation de sommeil et dans un excès de nourriture, à laquelle on mêle certaines drogues dégoûtantes. Mais le procédé le plus sûr, ajoutaient-ils, c'est le sang-froid et le courage.

La bête féroce, qui ne peut résister au mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jusque-là plongés dans l'obscurité, sont brusquement inondés de flots de lumière et assourdis par la musique qui produit un bruit allant toujours croissant jusqu'à l'arrivée du dompteur. Dès qu'il paraît, les instruments se taisent, le bruit cesse. Les animaux en concluent confusément que sa présence est souveraine. Il s'avance alors d'un pas ferme, et, en abordant la cage, il frappe sur les barreaux un coup brutal avec la cravache plombée qu'il tient à la main. Les animaux le voient irrité, furieux, peutil mobile et qui n'a que l'effet, attribue à une force *sure d'elle-même*, surnaturelle, l'audace qui fait qu'on la brave. Elle éprouve un sentiment ou, pour mieux dire, une sensation d'étonnement et de surprise créatrice. C'est sur ce sentiment que le dompteur agit l'individu qui vient lutter corps à corps avec un ennemi dix fois plus vigoureux que lui. Supposons une représentation ; voyons ce qui s'y passe. La cage de fer, recouverte de volets, est amenée au centre de la piste, et les animaux, jus